



RÈGLEMENT DU CONCOURS FLAMMES VIVES DE LA POÉSIE 2017 (Les Flammes d'or portent dorénavant le nom d'un grand poète)

Article premier

Un concours de poésie est organisé par FLAMMES VIVES du **15 octobre 2016 au 31 mai 2017** entre tous les poètes d'expression francophone, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence, qu'ils soient connus ou inconnus, qu'ils aient publié ou non, pouvant user de toute forme d'expression écrite, sans aucune limitation, sauf celle exigée par les sections visées à l'article 2.

Article 2

Sous le nom de « FLAMMES VIVES DE LA POÉSIE 2017 », le concours a pour objectif de distinguer les trois meilleurs poèmes soumis au jury dans chacune des six sections énoncées ci-après, chacune portant le nom d'un grand poète :

- Section 1 : **Poésie classique : Prix Nicolas BOILEAU**
- Section 2 : **Poésie néoclassique : Prix Théodore de BANVILLE**
- Section 3 : **Poésie libre ou libérée : Prix Yves BONNEFOY**
- Section 4 : **Poésie à thème : Prix Pierre de RONSARD - THÈME 2017 : LA TENDRESSE** (toutes formes poétiques sont admises dans cette section)
- Section 5 : **Jeunes poètes : Prix Paul VERLAINE** (moins de **21** ans)
- Section 6 : **Prose poétique : Prix du comte de LAUTRÉAMONT**

Pour chaque section, le jury décernera trois distinctions : **LES FLAMMES D'OR** qui porteront le nom du poète choisi pour la section concernée, **ET LES FLAMMES D'ARGENT ET DE BRONZE**.

Au cours de ses délibérations le jury s'efforcera d'éviter les *ex aequo*, en particulier pour les Flammes d'or. Le jury pourra également décerner, à chaque fois qu'il l'estimera opportun, des prix spéciaux.

Article 3

Chaque participant est invité à adresser ses poèmes **INÉDITS** à FLAMMES VIVES, 17 rue Georges Léger – Le Coudray, 28130 ST MARTIN DE NIGELLES – France – **EN UN SEUL EXEMPLAIRE**, de préférence dactylographiés ou imprimés au recto seulement, sur papier de format A4 (21cm x 29,7 cm).

Tous les poèmes devront obligatoirement comporter :

- En haut et à gauche, les nom et prénom du candidat et son adresse postale complète.
- En haut et à droite, la section choisie pour faire concourir le poème (exemple : Section 4 - Poésie à thème)

Les poèmes, en particulier pour la poésie libre ou libérée, ne devront pas comporter plus de quarante lignes ou vers. Pour les formes poétiques employées, consulter au dos de ce règlement la rubrique « Conseils aux candidats ».

Article 4

Les envois devront être suffisamment affranchis mais **NON DÉLIVRABLES CONTRE SIGNATURE**. Chaque envoi devra impérativement comporter les éléments suivants :

- 1 - Les poèmes en **UN SEUL** exemplaire
- 2 - Une fiche (ou un feuillet) sur laquelle figureront le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone du candidat.
 - Le montant des droits d'inscription par chèque (au nom de Flammes Vives), espèces ou timbres-poste français ou, pour les moins de **21** ans et les demandeurs d'emploi, la photocopie d'un justificatif.

Article 5

Le montant des droits d'inscription est de **10 €** auquel s'ajoute **1 € supplémentaire** par œuvre présentée.

Exemple : Deux poèmes présentés en section 1 et un poème en section 3 = 10 € + (1 € x 2) + (1 € x 1) = **13 €**

La participation est **gratuite** pour les jeunes ayant moins de **21** ans à la date de la clôture du concours, c'est-à-dire au 31 mai 2017 ainsi que pour les demandeurs d'emploi.

Les concurrents ne peuvent adresser plus de **DEUX POÈMES** au titre de chaque section dans laquelle ils concourent.

Article 6

Un jury placé sous l'autorité du président de FLAMMES VIVES sera constitué par section et prendra connaissance de l'ensemble des envois.

À l'issue des délibérations, les résultats seront proclamés (aux environs de la mi-juillet 2017) et seront connus les noms des poètes lauréats pour chacune des six sections :

- de la FLAMME D'OR, qui porte le nom d'un grand poète
- de la FLAMME D'ARGENT
- de la FLAMME DE BRONZE

ainsi que les lauréats éventuels du ou des prix spéciaux attribué(s) par le jury.

Article 7

Chaque lauréat pourra faire état, à l'occasion de toute publication et, plus généralement, de toute communication concernant son poème de la mention : **Flamme d'or 2017, Prix du nom du poète concerné par la section (ou d'argent, ou de bronze) décernée par Flammes Vives.**

Les lauréats des flammes d'or ne pourront plus participer, pendant un délai de trois ans, au concours dans la section dans laquelle ils ont été récompensés mais pourront librement participer au titre des autres sections.

Les membres désignés pour faire partie du jury ne peuvent participer au concours.

Article 8

Les poèmes couronnés (Flammes d'or, d'argent et de bronze) dans les six sections et les prix spéciaux décernés par le jury seront réunis au sein d'un recueil édité par Flammes Vives.

Chaque participant au concours **ayant acquitté les droits d'inscription** recevra gratuitement ce recueil. Par ailleurs, les lauréats des six Flammes d'or verront leurs poèmes édités au sein de l'anthologie poétique Flammes Vives de décembre 2017, dont ils recevront un exemplaire gratuit.

Article 9

Les décisions du jury sont sans appel.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, non résolue d'une manière amiable, celle-ci serait soumise à l'arbitrage de la Société des Poètes Français, ou de la Société des Gens de Lettres de France.

Article 10

Les auteurs demeurent entièrement propriétaires de leur œuvre.

Article 11

AUCUN MANUSCRIT NE SERA RESTITUÉ À SON AUTEUR. L'association FLAMMES VIVES s'engage, en contrepartie, à ne faire usage d'aucun des textes soumis au concours sans accord préalable de l'auteur. De même, aucun texte ne sera transmis à quelque organisme que ce soit, société ou association, à quelque personne morale ou physique, sans accord préalable de l'auteur. Par ailleurs, les noms et adresses des candidats demeureront strictement confidentiels. Dans le délai d'un mois après proclamation des résultats du concours, les originaux des poèmes seront détruits par les soins de FLAMMES VIVES.

Article 12

FLAMMES VIVES, si la qualité des œuvres le permet, concevra et éditera un recueil contenant, avec l'accord tacite de leurs auteurs par l'acceptation du présent règlement, les meilleurs poèmes sélectionnés par le jury au titre de la section 4 (poésie à thème, **Prix Pierre de RONSARD**).

En 2017, ce recueil s'intitulerait « **VARIATIONS SUR LE THÈME DE LA TENDRESSE** » et serait proposé à tous les participants du concours lors de l'envoi des résultats de celui-ci.

Article 13

La participation au concours FLAMMES VIVES DE LA POÉSIE 2017 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à FLAMMES VIVES, contre enveloppe timbrée portant les nom et adresse du demandeur, adressée à :

FLAMMES VIVES
17 rue Georges Léger
Le Coudray
28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES – France

ANNEXE : CONSEILS AUX CANDIDATS

**ATTENTION ! À PARTIR DE 2017, L'ANONYMAT N'EST PLUS DE RIGUEUR
(AFIN DE PRÉPARER LA PARTICIPATION PAR INTERNET À PARTIR DE 2018)**

Voici quelques conseils afin de respecter au mieux les attentes du jury pour chacune des différentes sections.

Section 1 : **POÉSIE CLASSIQUE, Prix Nicolas BOILEAU**

Rappel de quelques obligations élémentaires (entre autres, évidemment) :

- Respecter la césure
- Respecter les règles classiques pour le hiatus, les synérèses et les diérèses, le « e » muet
- Alternance des rimes masculines et féminines
- Éviter toute forme d'écho
- Organisation en strophes obligatoire
- Respect de la consonne d'appui

Section 2 : **POÉSIE NÉOCLASSIQUE, Prix Théodore de BANVILLE**

Contrairement à la poésie classique :

- Libéralité en matière de rimes (exemple : singulier/pluriel)
- Hiatus admis
- Césure non obligatoire
- Adaptation intelligente des synérèses et diérèses

Section 3 : **POÉSIE LIBRE OU LIBÉRÉE, Prix Yves BONNEFOY**

Un poème est en vers libres lorsqu'il ne recherche pas la rime, seul le rythme importe.

Le thème et la forme sont totalement libres, le poète pouvant s'appuyer sur n'importe quel système pour s'exprimer.

Section 4 : **POÉSIE À THÈME – POUR 2017 : « LA TENDRESSE », Prix Pierre de RONSARD**

Toutes les formes poétiques seront admises, le jury appréciera particulièrement l'originalité, la hauteur, la grandeur d'expression proposées par rapport au thème imposé. Par « LA TENDRESSE », il faut entendre toutes les significations possibles du mot « TENDRESSE », toutes les interprétations, déclinaisons, métaphores...

Section 5 : **JEUNES POÈTES (MOINS DE 21 ANS), Prix Paul VERLAINE**

Toutes les formes de poésie sont admises au sein de la section réservée aux jeunes poètes.

Rien ne les empêche cependant de participer gratuitement aux autres sections s'ils le désirent (dans la limite de 2 poèmes maximum présentés par section)

Section 6 : **PROSE POÉTIQUE, Prix du comte de LAUTRÉAMONT**

Texte en prose bref, formant une unité et caractérisé par sa « gratuité », c'est-à-dire ne cherchant pas à raconter une histoire mais recherchant un effet poétique.

Relisez la prose poétique telle qu'elle a été pratiquée – par exemple – avec bonheur par Aloysius Bertrand et Charles Baudelaire.

Par **INÉDIT**, il faut entendre tout texte n'ayant pas fait l'objet d'un contrat de cession de droits. Ainsi, un poème déjà édité dans une revue peut parfaitement être présenté au concours.

